

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 288

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,  
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« naturelles, »,

insérer les mots :

« notamment par l'affectation d'une part du produit de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles au profit de la protection des terres agricoles, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accès au foncier du fait de son coût est l'un des principaux freins à l'installation de nouveaux agriculteurs et plus particulièrement en zones périurbaines. De nombreux outils existent mais n'ont pas pu ou su s'opposer à la régression des surfaces agricoles. D'autres outils doivent être proposés et testés tels que l'évolution du cadre réglementaire de l'affectation des sommes issues de la Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) au profit de la protection des terres agricoles.